Structures médicales accessibles aux personnes âgées

Dernière mise à jour : 06-03-2014

La prise en charge des personnes âgées fragiles impose des réponses adaptées de la part des professionnels de santé, notamment en cas de perte d’autonomie. Il est bien sûr possible d’envisager, dans certains cadres, un déplacement du praticien chez le patient. Par contre pour certains soins (dentaires, chirurgicaux, …) qui nécessitent un plateau technique « lourd », la prise en charge ne peut se faire que dans le cadre du cabinet médical.

C’est dans ce cadre que le Réseau HANDI-ACCES propose aux praticiens et aux patients de trouver, sur la région lorraine, des praticiens qui ont volontairement diffusé l’accessibilité de leurs cabinets et/ou officines dans l’annuaire du réseau, qui est disponible en ligne à l’adresse : www.handiacces.org

Il faut rappeler que le décret du 21 mars 2007 sur l’accessibilité, qui concerne aussi les cabinets et officines en application de la loi du 11 février 2005, impose que tous les locaux devant recevoir du public soient accessibles.